


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail du bruit

Cinquante-cinquième session

Genève, 7-9 février 2012

**Rapport du Groupe de travail du bruit
sur sa cinquante-cinquième session
(7-9 février 2012)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2	3
III. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 2 de l'ordre du jour).....	3	3
IV. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) (point 3 de l'ordre du jour)	4-11	3
A. Actualisation	4	3
B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore.....	5-11	4
C. Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores	12	5
V. Règlement n° 59 (Silencieux de remplacement) (point 4 de l'ordre du jour).....	13	5
VI. Règlement n° 92 (Silencieux de remplacement pour les motocycles) (point 5 de l'ordre du jour)	14	6
VII. Règlement n° 117 (Bruit de roulement des pneumatiques et adhérence sur sol mouillé) (point 6 de l'ordre du jour)	15	6
VIII. Amendements collectifs (point 7 de l'ordre du jour)		6
A. Aux Règlements n ^{os} 41, 51 et 59.....	16	6
B. Aux Règlements n ^{os} 9 et 63	17-19	6

IX.	Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 8 de l'ordre du jour)	20	7
X.	Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 9 de l'ordre du jour)	21	7
XI.	Véhicules routiers peu bruyants (point 10 de l'ordre du jour).....	22-24	7
XII.	Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du domaine de compétence du Groupe de travail (point 11 de l'ordre du jour).....	25	8
XIII.	Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 12 de l'ordre du jour).....	26	8
XIV.	Véhicules peu polluants (point 13 de l'ordre du jour).....	27	9
XV.	Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)	28	9
XVI.	Élection du Bureau (point 15 de l'ordre du jour)	29	9
XVII.	Hommage (point 16 de l'ordre du jour)	30	9
XVIII.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session (point 17 de l'ordre du jour)	31	9
Annexes			
I.	Liste des documents (GRB-55-...) distribués pendant la session		11
II.	Mandat du groupe de travail informel sur les véhicules routiers peu bruyants (QRTV).....		12
III.	Groupes informels du GRB		14

I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa cinquante-cinquième session du 7 (après-midi) au 9 (matin) février 2012, à Genève, sous la présidence de M. Ch. Theis (Allemagne). Conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), des experts des pays suivants y ont participé: Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie. Un expert de la Commission européenne (CE) était aussi présent. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). À l'invitation spéciale du Président, des experts représentant les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Fédération internationale de motocyclisme (FIM), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et Union mondiale des aveugles (UMA).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/1.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/1), et notamment trois nouveaux points (15, 16 et 17).

III. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 2 de l'ordre du jour)

Document: GRB-55-08.

3. Le Groupe de travail a pris note du document GRB-55-08, soumis par l'expert de la Fédération de Russie, qui vise à définir un type de véhicule eu égard au bruit qu'il produit et à distinguer le bruit du son. Le Groupe de travail a dit s'attendre à ce que des propositions analogues soient faites pour d'autres Règlements relevant de son domaine de compétence. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRB-55-08 sous une cote officielle, aux fins d'examen à la session de septembre 2012.

IV. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) (point 3 de l'ordre du jour)

A. Actualisation

4. Le Groupe de travail a noté qu'aucune nouvelle proposition n'avait été soumise en vue de mettre à jour les renvois de l'ISO aux Règlements relevant de son domaine de compétence. Il a décidé de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session de septembre 2012.

B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/2, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/3; GRB-55-01, GRB-55-04, GRB-55-05-Rev.1, GRB-55-07, GRB-55-09, GRB-55-10, GRB-55-16, GRB-55-18 et GRB-54-03.

5. L'expert de la Norvège a rendu compte, dans le document GRB-55-07, des résultats de l'analyse du rapport de la TNO qui avait été commandée par la Commission européenne sur les valeurs limites du niveau sonore des véhicules, analyse réalisée par le groupe du bruit de la Conférence européenne des directeurs des routes (CEDR). L'étude en question concluait que les limites de bruit applicables aux véhicules neufs devraient être plus sévères. L'étude a suscité plusieurs commentaires. L'expert de l'OICA a fait valoir qu'un nouvel abaissement des valeurs limites de bruit aurait les mêmes incidences financières pour les consommateurs que pour les constructeurs, tandis que l'expert de la Commission européenne a proposé que loin de se focaliser sur les aspects économiques on s'efforce d'avoir une vision plus large.

6. L'expert de la Commission européenne a présenté une nouvelle proposition de loi (GRB-55-16) qui prévoit l'abaissement des émissions sonores émises par les véhicules automobiles. Il a proposé que pour concilier les priorités nationales et/ou régionales en matière de bruit, l'examen des nouvelles limites soit fondé sur le principe de la reconnaissance mutuelle, c'est-à-dire que le véhicule qui satisfait au seuil le plus bas soit accepté partout. Il a ajouté qu'avant de prendre position sur les nouvelles limites envisagées pour le Règlement n° 51, la Commission, le Parlement et les États membres de l'Union européenne devraient se mettre d'accord entre eux sur des niveaux d'émission acceptables. Il a proposé de rendre compte à chaque session du Groupe de travail des progrès réalisés par l'Union européenne et il a prié les autres Parties contractantes à en faire de même à propos de leurs discussions en interne sur la mise en œuvre du Règlement n° 51, qui prescrit désormais de nouvelles limites de bruit. Le Groupe de travail a supposé que la proposition de la Commission européenne contenait la version récapitulative du Règlement n° 51 avec les derniers amendements. Cependant, l'expert de l'OICA a souligné qu'il existait quelques différences entre le Règlement n° 51 et la proposition de la Commission européenne. Dans le doute, les experts du Groupe de travail ont manifesté l'intention de se renseigner pour savoir si ces différences étaient de pure forme ou portaient sur le fond. Enfin, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de septembre 2012 et a noté que la proposition de la Commission européenne était disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/automotive/documents/proposals/index_en.htm#h2-1.

7. L'expert du Japon a présenté un document (GRB-55-10), qui vise à remplacer les limites proposées dans le document GRB-54-03 par les limites proposées dans le GRB-55-01. La proposition a suscité un certain nombre de commentaires. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur une proposition concrète d'amendements au Règlement n° 51, qui serait présentée par le Japon.

8. L'expert de la Chine a présenté le document GRB-55-05-Rev.1, dans lequel il est proposé de modifier le document GRB-55-04 en proposant de nouvelles définitions de la «préaccélération», du «point de référence» et des «conditions particulières d'essai applicables aux véhicules». L'expert de l'ISO a souscrit en principe à la proposition, parce qu'elle va dans le sens de la dernière révision de la norme ISO 362, en attendant une réserve pour complément d'étude sur les conditions particulières d'essai. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de septembre 2012, en se fondant sur une version révisée de la proposition, qui serait établie par l'expert de la Chine en collaboration avec l'expert de l'ISO.

9. L'expert de l'OICA a présenté le document GRB-55-18, qui contient une proposition de modification des dispositions transitoires de la série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (GRB-55-09). Le Groupe de travail n'a pas souscrit à cette proposition parce qu'elle n'est pas conforme à la Révision 2 du Règlement n° 51 ni aux directives générales applicables aux dispositions transitoires/administratives (ECE/TRANS/WP.29/2011/152). L'expert de l'OICA a retiré le document GRB-55-09 et le Groupe de travail s'est proposé pour établir une nouvelle proposition fondée sur la Révision 2 du Règlement n° 51 et les directives générales, pour examen à sa session de septembre 2012.

10. Le Groupe de travail a pris note des documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/2 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/3, soumis par les experts des Pays-Bas et de l'OICA. L'expert de l'OICA a expliqué que le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/2 visait à présenter les derniers amendements adoptés par le Groupe de travail, notamment le projet de série 03 d'amendements au Règlement n° 51, alors que le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/3 proposait des modifications au document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/2. Le Groupe de travail a fait remarquer que ces deux documents ne s'inspiraient pas des derniers amendements qu'il avait adoptés mais plutôt du document TRANS/WP.29/GRB/2005/2/Rev.2, qui avait été lui-même remplacé par le document TRANS/WP.29/GRB/2005/5 (voir TRANS/WP.29/GRB/40, par. 7). L'expert de l'OICA a expliqué que les modifications proposées par le Groupe de travail dans le document TRANS/WP.29/GRB/2005/5 visaient à introduire une phase de surveillance dans le Règlement et ne reflétaient pas les dernières décisions prises relatives à la mise au point de la nouvelle méthode d'essai dans la série 03 d'amendements au Règlement n° 51. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de septembre 2012, en se fondant sur une version révisée de la proposition, qui s'inspirerait de la Révision 2 du Règlement n° 51 (E/ECE/324/Rev.1/Add.50/Rev.2-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.50/Rev.2) et que l'expert de l'OICA s'est proposé d'établir.

11. Le Groupe de travail s'est rallié à la suggestion de l'expert du Royaume-Uni de modifier le paragraphe 6 du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRB/52) de sa précédente session, comme suit:

«... En outre, l'expert du Royaume-Uni a lui aussi appuyé ~~la proposition et souligné que~~ l'allongement des intervalles entre les étapes ~~étaient bienvenus, en particulier compte tenu du fait que~~ **en ce qui concerne** les puissantes voitures de sport, parce que la durée de vie de leur châssis est supérieure à celle du châssis des véhicules classiques...».

C. Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores

Document: ECE/TRANS/WP.29/2011/64.

12. Le Groupe de travail a noté qu'aucun nouvel élément d'information n'avait été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

V. Règlement n° 59 (Silencieux de remplacement) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: GRB-55-11 et GRB-55-17.

13. L'expert de la CLEPA a présenté le document GRB-55-11, qui contient les résultats d'essais effectués par son organisation sur les prescriptions complémentaires applicables aux émissions sonores des silencieux de remplacement. Il a aussi présenté le document GRB-55-17, qui montre que, d'après les résultats des essais, les prescriptions

complémentaires peuvent être intégrées dans le Règlement n° 59 de deux façons: i) soit les essais s'appliquent exclusivement aux silencieux de remplacement auxquels on applique les mêmes critères qu'aux silencieux d'origine en utilisant la méthode d'essai A ou B, soit ii) les essais sur le silencieux d'origine sont effectués juste avant les essais sur le silencieux de remplacement. La plupart des experts du Groupe de travail ont estimé qu'il était trop tôt pour choisir entre les deux solutions. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur une proposition concrète qui serait établie par les experts des Pays-Bas et de la CLEPA.

VI. Règlement n° 92 (Silencieux de remplacement pour les motocycles) (point 5 de l'ordre du jour)

14. Le Groupe de travail a constaté qu'aucun nouvel élément d'information n'avait été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

VII. Règlement n° 117 (Bruit de roulement des pneumatiques et adhérence sur sol mouillé) (point 6 de l'ordre du jour)

Document: GRB-54-12-Rev.1.

15. À propos du rapport sur la session de septembre 2011 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/52 par. 12), le Président du Groupe de travail a expliqué que le document GRB-54-12-Rev.1, adopté à la session de septembre 2011, n'aura aucune incidence sur les méthodes d'essai en vigueur mais propose un autre moyen d'améliorer la précision de la méthode de décélération. L'expert de l'ETRTO a confirmé l'explication fournie par le Président. L'expert de la France, tout en se félicitant de l'adoption par le WP.29 du GRB-54-12-Rev.1, souhaiterait que l'on définisse soigneusement la notion de décélération du pneumatique ($d\omega/dt$) dans les essais. L'expert de la Fédération de Russie a quant à lui rendu compte au Groupe de travail de l'initiative lancée par des experts de son pays pour que l'ETRTO mette en place une équipe d'experts sur les essais de décélération, qui serait chargée de faire avancer la mise au point d'une méthode d'essai. L'expert de la Fédération de Russie a fait savoir qu'il tiendrait le Groupe de travail informé de l'évolution de cette initiative aux prochaines sessions.

VIII. Amendements collectifs (point 7 de l'ordre du jour)

A. Aux Règlements n°s 41, 51 et 59

16. Le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session de septembre 2012, dans l'attente d'une proposition concrète de la part de l'expert des Pays-Bas tendant à harmoniser la terminologie utilisée dans les Règlements en question.

B. Aux Règlements n°s 9 et 63

Documents: GRB-55-02, GRB-55-03 et GRB-55-15.

17. L'expert de la Commission européenne a présenté le document GRB-55-15, qui contient une proposition de Règlement de l'Union européenne sur la surveillance des marchés et l'homologation des véhicules de la catégorie L, qui a été adoptée par la

Commission européenne le 4 octobre 2010 et qui est actuellement soumise à l'examen du législateur (Conseil des ministres et Parlement de l'Union européenne). En ce qui concerne les prescriptions applicables au bruit, le Groupe de travail a pris note que l'Union européenne était prête à adhérer au Règlement n° 41 en ce qui concerne la catégorie L. Par ailleurs, l'Union européenne serait disposée à appliquer les Règlements ONU n° 9 et 63 une fois qu'ils auront été alignés sur le Règlement ONU n° 41.

18. En conséquence, l'expert de l'IMMA a présenté les documents GRB-55-02 et GRB-55-03, qui visent à modifier respectivement les Règlements n° 9 et 63, en proposant de nouvelles prescriptions pour réduire les émissions sonores des motocycles ainsi que des mesures destinées à lutter contre une utilisation non autorisée (alignées sur la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 41). Il a ajouté que, dans une deuxième phase, des dispositions relatives aux véhicules hybrides et électriques seraient ajoutées aux deux Règlements ONU. L'expert de l'Italie a souscrit à ces propositions.

19. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en septembre 2012. À cette fin, l'expert de l'IMMA a été prié de soumettre à nouveau au secrétariat, en temps utile, les documents GRB-55-02 et GRB-55-03, en respectant la nouvelle présentation obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2010 (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 9 et 18). Par ailleurs, le Président a invité l'expert de la Commission européenne à établir une proposition de prescription contre les modifications non autorisées à introduire dans le Règlement ONU n° 92.

IX. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 8 de l'ordre du jour)

Document: GRB-55-13.

20. L'expert du Japon a présenté le document GRB-55-13, qui présente le calendrier de l'introduction dans son pays de nouvelles prescriptions destinées à abaisser le niveau sonore des automobiles et des motocycles. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et espère recevoir des informations concernant des initiatives analogues dans d'autres pays.

X. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 9 de l'ordre du jour)

21. Le Groupe de travail a noté qu'aucun nouvel élément d'information ne lui avait été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

XI. Véhicules routiers peu bruyants (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: GRB-55-12-Rev.1 et GRB-55-14.

22. Suite aux débats (ECE/TRANS/WP.29/1093, par. 40) qui s'étaient déroulés en novembre 2011 lors de la session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3), l'expert des États-Unis d'Amérique a présenté le projet de mandat révisé du groupe de travail informel sur les véhicules routiers peu bruyants (QRTV) (GRB-55-12-Rev.1). Il a précisé que son pays et le Japon s'étaient proposés pour en assumer ensemble la responsabilité technique alors que son pays en assumerait la présidence. Il a en outre informé le Groupe de travail que l'Union européenne avait elle aussi été invitée à être coresponsable du

Règlement technique mondial. Plusieurs experts ont estimé que le mandat du groupe de travail informel devrait prévoir l'examen des solutions techniques qui se présenteront à l'avenir. Enfin, le Groupe de travail s'est rangé à la proposition du Président, à savoir que le mandat du groupe de travail informel devrait se limiter aux domaines de compétence du Groupe de travail et que seul l'AC.3 serait habilité à réviser son mandat. Le Groupe de travail a adopté le mandat du groupe informel, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport. Le Président du Groupe de travail a fait savoir qu'il avait l'intention de solliciter l'approbation du WP.29 et de l'AC.3 lors de leurs sessions de mars 2012.

23. Le Président du groupe de travail informel sur les véhicules routiers peu bruyants a rendu compte des conclusions de la dernière réunion de son groupe, qui s'est tenue à Genève les 6 et 7 février 2012 et annoncé que le mandat de son groupe était arrivé à son terme. Il a présenté le rapport final de son groupe, notamment les conclusions et recommandations concernant l'élaboration d'un RTM qui définirait les indications et les caractéristiques des systèmes avertisseurs sonores de présence du véhicule (AVAS). Il a expliqué que, pour être audibles, il était indispensable que les fréquences du système avertisseur diffèrent de celles de la plupart des bruits ambiants courants afin d'éviter qu'il ne soit couvert par eux. En fait, il a précisé que l'audibilité des signaux avertisseurs pour les personnes souffrant d'un handicap visuel était indispensable même dans un environnement silencieux. Les experts du Groupe de travail ont pris note d'un certain nombre d'observations. Le Groupe de travail a adopté un certain nombre de modifications au rapport du groupe informel qui avait été introduit dans sa version finale (GRB-55-14).

24. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session de septembre 2012 et il a chargé le secrétariat de faire distribuer le document GRB-55-14 sous une cote officielle, en attendant les conclusions du groupe de travail informel sur les QRTV.

XII. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du domaine de compétence du Groupe de travail (point 11 de l'ordre du jour)

25. Il a été décidé de reporter l'examen de cette question à la prochaine session. En attendant, l'experte de l'OICA a confirmé son intention de soumettre une proposition sur cette question à la session de septembre 2012.

XIII. Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 12 de l'ordre du jour)

Document: GRB-55-06.

26. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRB-55-06, qui vise à mettre à jour la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). L'expert de l'ISO a proposé de participer à l'amélioration de la proposition. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de septembre 2012 et a chargé le secrétariat de faire distribuer le document GRB-55-06 sous une cote officielle.

XIV. Véhicules peu polluants (point 13 de l'ordre du jour)

27. Le Groupe de travail a pris note des débats qui s'étaient déroulés sur cette question à la session de novembre 2011 du WP.29 (voir ECE/TRANS/WP.29/1093, par. 92) et que la cinquième Conférence internationale sur les véhicules peu polluants se tiendrait à Baltimore dans l'État du Maryland (États-Unis d'Amérique) du 10 au 12 septembre 2012.

XV. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)

28. Le Groupe de travail a été informé que le débat de politique générale consacré aux systèmes de transport intelligents prévu pendant la soixante-quatorzième session du Comité des transports intérieurs se tiendra le 28 février 2012 au Palais des Nations, à Genève. Les experts du Groupe de travail qui souhaitent y participer sont priés de consulter l'adresse suivante: www.unece.org/trans/theme_its/un_policy_segment.html.

XVI. Élection du Bureau (point 15 de l'ordre du jour)

29. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le Groupe de travail a élu son bureau le mardi après-midi. M. S. Ficheux (France) a été élu à l'unanimité Vice-Président du Groupe de travail pour les sessions prévues en 2012.

XVII. Hommage (point 16 de l'ordre du jour)

30. Ayant appris que M. K. Feith ne participerait désormais plus à ses sessions, le Groupe de travail l'a remercié de sa précieuse contribution à ses travaux et lui a adressé ses meilleurs vœux de réussite dans ses activités futures.

XVIII. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session (point 17 de l'ordre du jour)

31. L'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté pour la cinquante-sixième session du Groupe de travail qui doit se tenir à Genève du 3 (14 h 30) au 5 (17 h 30) septembre 2012:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): actualisation.
3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
 - a) Actualisation;
 - b) Nouvelles valeurs limites;
 - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour les motocycles).
6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques).
7. Amendements collectifs:

- a) Aux Règlements n^{os} 41, 51 et 59;
 - b) Aux Règlements n^{os} 9 et 63.
- 8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
 - 9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
 - 10. Véhicules routiers peu bruyants.
 - 11. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du domaine de compétence du Groupe de travail.
 - 12. Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
 - 13. Véhicules peu polluants.
 - 14. Questions diverses.
 - 15. Élection du Bureau.

Annexes

Annexe I

Liste des documents (GRB-55-...) distribués pendant la session

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
1	Japon	3 b)	A	Japanese Position on new limit values for 03 series of amendments to UN Regulation No. 51	a)
2	IMMA	7 b)	A	Proposal for amendments to UN Regulation No. 9	b)
3	IMMA	7 b)	A	Proposal for amendments to UN Regulation No. 63	b)
4	Chine	3 b)	A	Proposal for amendments to UN Regulation No. 51	a)
5/Rev.1	Chine	3 b)	A	Discussion for limit values to Regulation No. 51	a)
6	Fédération de Russie	12	A	Proposal for amendments to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles (R.E.3) (Revision 2)	b)
7	Norvège	3 b)	A	CEDR Project Group Noise Value for Money in Noise Abatement	a)
8	Fédération de Russie	2 et 11	A	Proposal for amendments to UN Regulation No. 41	b)
9	OICA	3 b)	A	Proposal for draft 03 series of amendments to UN Regulation No. 51	a)
10	Japon	3 b)	A	Japanese proposal on Regulation UN No. 51 limit values	a)
11	CLEPA	4	A	ASEP Test results replacement exhaust systems	a)
12/Rev.1	États-Unis	10	A	WP.29/AC.3 Decision, Rules of Procedure and Terms of Reference on Quiet Road Transport Vehicles (QRTV) – GTR Development Phase	d)
13	Japon	8	A	Current Status of Noise Regulation review in Japan	a)
14	Président du groupe informel sur les QRTV	10	A	Draft Recommendations for a Global Technical Regulation Regarding Audible Vehicle Alerting Systems for Quiet Road Transport Vehicles	b)
15	CE	7 b)	A	New EU Regulation for the approval of 2-3 wheel vehicles and UNECE Regulations on sound level	a)
16	CE	3 b)	A	Reducing Noise Emissions from Motor Vehicles New EU Legislative proposal	a)
17	CLEPA	4	A	ASEP Test result - Replacement exhaust systems	a)
18	OICA	3 b)	A	Proposal of transitional provisions	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session mais sous une cote officielle.
- c) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session.
- d) Document adopté et à soumettre au WP.29.

Annexe II

Mandat du groupe de travail informel sur les véhicules routiers peu bruyants (QRTV)

Texte adopté sur la base du document GRB-55-12-Rev.1 (voir par. 22 du présent rapport)

A. Décision prise par le Comité exécutif (AC.3)

**Extrait du rapport de la 155^e session du WP.29
(voir ECE/TRANS/WP.29/1093, par. 140)**

«Véhicules routiers peu bruyants (QRTV) (point 17.5 de l'ordre du jour)

Document: WP.29-155-42.

Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté une proposition visant à élaborer un Règlement technique mondial (RTM) sur les véhicules routiers peu bruyants (WP.29-155-42), en précisant que son pays et le Japon s'étaient proposés pour en assumer ensemble la responsabilité technique tandis que son pays en assumerait la présidence. Il a signalé que l'Union européenne avait été invitée à être coresponsable du RTM. Il a proposé d'actualiser la proposition avant de la soumettre pour examen à la session de mars 2012 de l'AC.3. La proposition, qui vise à signaler aux personnes souffrant d'un handicap visuel la présence, la position, le sens de circulation et les déplacements des véhicules, a été dans l'ensemble favorablement accueillie. Le Président du Groupe de travail a expliqué que les compétences de son groupe portaient effectivement sur tous ces aspects, à l'exception de la sécurité. Le représentant des États-Unis a proposé que les experts du Groupe de travail reçoivent le renfort de spécialistes de la sécurité venant du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), si nécessaire. Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a décidé de tenir les experts de ces groupes de travail informés de l'état d'avancement du RTM et les a invités à participer à ses sessions.».

B. Mandat

1. Le mandat du groupe de travail informel sur les véhicules routiers peu bruyants arrivera à échéance à la session du Groupe de travail de février 2012 et le rapport final sur ses activités devrait être présenté au WP.29 à l'occasion de sa session de mars 2012. L'analyse et les conclusions figurant dans le rapport seront examinées, enrichies et enfin mises en œuvre par le groupe informel dès qu'il entreprendra l'élaboration du RTM.

2. Le mandat ci-après définit les principales tâches qui incomberont au groupe informel au fur et à mesure qu'il se concentrera sur l'élaboration d'un RTM sur les véhicules routiers peu bruyants, conformes au nouveau mandat que lui a confié l'AC.3 (tel qu'il est défini dans la partie A ci-dessus).

Le groupe de travail informel sur les QRTV:

a) Continue à déterminer, examiner et évaluer l'état d'avancement des recherches entreprises par les gouvernements, les universités et les organisations non gouvernementales sur les moyens permettant aux véhicules peu bruyants de signaler leur présence;

- b) Se concerta avec les spécialistes de la sécurité du WP.29 et de ses Groupes de travail et évalue les avantages de leur contribution;
- c) Remet au Groupe de travail un rapport sur l'état d'avancement des travaux d'ici à septembre 2012;
- d) Déterminer les caractéristiques des sons audibles potentiels et des mécanismes qui permettent de communiquer aux personnes les informations souhaitées sur les mouvements des véhicules;
- e) Met au point une procédure d'essai harmonisée qui servira à évaluer la conformité des caractéristiques des sons audibles potentiels et des mécanismes ci-dessus;
- f) Remet un rapport sur l'état d'avancement des travaux au Groupe de travail d'ici à septembre 2013 et à l'AC.3 d'ici à novembre 2013;
- g) Évalue le rapport coût/avantage d'un RTM sur les QRTV, notamment son incidence néfaste éventuelle sur le grand public ou la réglementation en vigueur en ce qui concerne les émissions sonores des véhicules. Il convient de remarquer que l'analyse prévue ne vise pas tel ou tel pays ou région mais qu'il faudra analyser des considérations d'ordre général concernant chacune des Parties contractantes à l'Accord de 1998 au moment de la mise en œuvre du futur RTM;
- h) Remet au Groupe de travail, un rapport sur l'état d'avancement des activités, d'ici à septembre 2014;
- i) Remet au Groupe de travail, un projet de RTM sur les QRTV d'ici à septembre 2014 et à l'AC.3 d'ici à novembre 2014.

C. Règlement intérieur

- a) Le Groupe de travail informel est ouvert à tous les participants aux réunions du WP.29 et de ses Groupes de travail. Il n'apparaît pas nécessaire pour l'instant de limiter le nombre de participants de telle ou telle organisation, mais la question reste à l'étude.
- b) La langue officielle du groupe informel est l'anglais.
- c) Le groupe informel est dirigé par un Président (M. Ezana Wondimneh, États-Unis d'Amérique) et un Vice-Président (Japon).
- d) Un secrétaire nommé par consensus par les membres du groupe informel est chargé d'établir le procès-verbal et de rédiger le projet de rapport de chaque réunion. En outre, il est chargé de réceptionner et de faire distribuer tous les documents (comme les propositions ou les contributions) aux membres du groupe informel en respectant les délais fixés ci-dessous.
- e) Tous les documents et propositions sont soumis au secrétaire du groupe informel dans un format MS Word au moins deux semaines avant la réunion. Le Président peut empêcher le groupe d'examiner un document s'il n'a pas été distribué dix jours avant la réunion.
- f) L'ordre du jour provisoire et les documents de séance doivent être distribués à tous les membres du groupe informel cinq jours avant les réunions programmées.
- g) Les conclusions du groupe informel sont adoptées à la majorité des représentants des gouvernements (membres du WP.29), présents et votants.
- h) Lorsque le groupe informel ne peut se mettre d'accord sur un point ou une proposition, le Président soumet la question au Groupe de travail et/ou à l'AC.3, qui tranche.

Annexe IV**Groupes informels du GRB**

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)	M. A. Erario (Italie) Tél.: +39 06 4158 6228 Télécopie: +39 06 4158 3253 Courriel: antonio.erario@mit.gov.it	M. E. Segers (IMMA) Tél.: +32 53725352 Télécopie: +32 53725350 Courriel: Erwin.segers@honda-eu.com
Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP)	M. B. Kortbeek (Pays-Bas) Tél.: +31 70 339 4526 Télécopie: +31 70 339 1280 Courriel: boudewijn.kortbeek@minvrom.nl	M. H. P. Bietenbeck (OICA) Tél.: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
Véhicules de transport routier peu bruyants (QRTV)	M. Ezana Wondimneh (États-Unis d'Amérique) Tél.: +1 202 366 21 17 Courriel: Ezana.wondimneh@dot.gov	M. H. P. Bietenbeck (OICA) Tél.: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
Véhicules peu polluants (EFV)	M. A. Sharma (Inde) (Président) Tél.: +91 11 23063733 Télécopie: +91 11 23061785 Courriel: ambujsharma@nic.in M. S. Marathe (Inde) (Coprésident) Tél.: +91 20 30231100 Télécopie: +91 20 25434190 Courriel: srmarathe@araiindia.com	M. V. Gulati (Inde) Tél.: +91 11 23062714 Télécopie: +91 11 203062714 Courriel: vikramgulati11@rediffmail.com